



Décision n° 2026-012

Modification des tarifs des concessions funéraires et des cases cinéraires des cimetières de Corenc Village et Corenc Montfleury

Le Maire de la commune de Corenc,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2026-16 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium applicables dans les cimetières communaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium applicables dans les cimetières de Corenc Village et de Corenc Montfleury sont modifiés, comme suit :

Designations funéraires et cinéraires	Durée	Tarif (€)
Cercueil pleine terre 2 places	15 ans	380 euros
Cercueil pleine terre 2 places	30 ans	750 euros
Cercueil pleine terre 2 places	50 ans	1 250 euros
Case de columbarium (2 à 4 urnes ancien)	15 ans	420 euros
Case de columbarium (2 à 4 urnes ancien)	30 ans	830 euros
Case de columbarium (2 à 4 urnes nouveau)	15 ans	440 euros
Case de columbarium (2 à 4 urnes nouveau)	30 ans	720 euros

Article 2 : Les nouveaux tarifs s'appliqueront à toute acquisition, renouvellement ou attribution intervenant à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : La présente Décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la prochaine réunion publique.

Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères

Fait à Corenc, le 24 juin 2026

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Maire,
Conseiller métropolitain

